



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 octobre 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre datée du 19 octobre 2018 émanant du représentant du régime israélien (S/2018/939), je tiens à rappeler ma lettre datée du 3 octobre 2018 (S/2018/891), dans laquelle j'ai appelé votre attention sur le fait que les forces armées de la République islamique d'Iran, agissant en légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, avaient engagé, le 1^{er} octobre 2018 en Syrie, une opération militaire limitée et mesurée contre des éléments terroristes également associés à l'attaque terroriste d'Ahvaz. Cette opération a été menée avec précision et n'a pas fait de victimes collatérales parmi les civils, ni causé de dommages à des biens civils dans la région.

Il n'est pas surprenant que le régime israélien considère que le fait de mener des opérations contre des éléments terroristes revient à prendre Israël pour cible et à le menacer. Ce régime soutient depuis longtemps les groupes terroristes dans la région et participe à des actes de terrorisme, notamment en fournissant des armes et un soutien logistique aux terroristes en Syrie et en soignant leurs blessés.

S'agissant des allégations d'Israël au sujet de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, j'ai déjà précisé en détail la position du Gouvernement iranien dans mes lettres datées du 9 mars 2017 (S/2017/205), du 17 août 2017 (S/2017/719) et du 29 mai 2018 (S/2018/511). Une fois encore, je rappelle qu'aucun missile iranien n'est conçu pour pouvoir emporter des armes nucléaires et n'est donc visé par la résolution.

Par ailleurs, il est paradoxal que le régime israélien demande que soit appliquée la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité car il a publiquement marqué son opposition à cette résolution et maintes fois enfreint ses dispositions. Il devrait donc être tenu responsable de ces violations et contraint d'y mettre un terme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Gholamali **Khoshroo**

